

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval

Compte rendu du Comité Syndical du lundi 29 mars 2021 à 18 h 30

Salle des fêtes de Rioux Martin



COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe	X		M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry			Mme BLANDINEAU Annette		
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe			M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUEZE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine	X	X

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		M. BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud	X	X
ST-CRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 1er mars 2021 - Quorum : 17 dans le cadre des dérogations pour le COVID

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 23

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 4

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

Nbre total de pouvoirs : 2

Nbre de votants : 29

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques, SABV DA,

Ordre du jour

- **Compte rendu du Comité Syndical du 15 février 2021,**
- **Compte administratif 2020 et budget primitif 2021 :**
 - Vote du compte de gestion 2020 du percepteur de Chalais,
 - Vote du compte administratif 2020,
 - Affectation des résultats,
 - Grille de répartition des charges, année 2021,
 - Vote du budget primitif 2021,
- **Renouvellement des chartes Natura 2000 sur la vallée de la Tude,**
- **Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tude pour 3 ouvrages,**
- **Gestion du personnel :**
 - Mise en place du RIFSEEP pour le grade des techniciens territoriaux,
 - Remplacement d'un agent dans le cadre d'une mutation,
- **Questions diverses.**

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, il constate que le quorum est atteint (17 votants et non 26 en raison de la crise sanitaire). Le Président remercie les élus présents, et fait lecture des 2 pouvoirs :

- Mme Géraldine BOUILLON donne pouvoir à M. Stéphane BEGUERIE,
- Mme Laura RAMOS donne pouvoir à M. Joël BONIFACE.

Mme BOUGON-CELERIER Lysiane est nommée secrétaire de séance.

Remplacement d'un agent dans le cadre d'une mutation

Il est rappelé que M. Pierre-Antoine HOSPITAL est en poste au syndicat depuis 2013, d'abord en tant qu'agent, puis en tant que technicien milieux aquatiques. Il a déposé une demande de mutation le 03 mars 2021 pour le Syndicat de bassin versant de la Dronne, sur Ribérac. Il quittera son poste au SABV DA, au plus tard, le 04 juin 2021. Son remplacement est en cours. Son départ est dommageable pour le SABV DA, il s'est beaucoup investi sur le territoire et son travail est remarquable, mais la mutation est un droit des fonctionnaires. Les élus le remercient et lui souhaitent bonne chance pour son prochain poste. Pierre-Antoine remercie les élus, il a beaucoup appris durant les 7.5 années passées au syndicat, en collaboration avec les élus. Il part pour un secteur plus en amont sur la Dronne et sera certainement amené à retravailler en partenariat avec le SABV DA.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 28 voix pour et 1 abstention, **DECIDE d'APPROUVER** le remplacement de M. Pierre-Antoine HOSPITAL, technicien milieux aquatiques, en cours de mutation.*

Validation du compte rendu du Comité Syndical du 15/02/2021

Le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 15 février 2021. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Compte administratif 2020 et budget primitif 2021

Résultats 2020 :

COLLECTIVITE :		SABV de la Dronne aval							
EXERCICE : 2020									
INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT					
RECETTES	489 714,05 €			301 149,14 €					
DEPENSES	346 972,94 €			228 275,45 €					
RESULTAT	142 741,11 €			72 873,69 €					
CAF brute : 72 873,69 €									
CAF : 24,20%									
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET									
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020 = recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté)	Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2019 + résultat de l'exercice 2020 = A + B + C	Restes à réaliser dépenses en 2020	Restes à réaliser recettes en 2020	Calcul si besoin de prélèvement (déficit) = D + E	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2021	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2021
INVESTISSEMENT	-141 029,87 €		142 741,11 €	1 711,24 €			1 711,24 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	349 301,60 €	-163 463,91 €	72 873,69 €	258 711,38 €				0,00 €	258 711,38 €
	185 837,69 €		215 614,80 €	260 422,62 €					
BUDGET 2021									
INVESTISSEMENT									
Dépenses		Recettes							
ligne 001		ligne 001	1 711,24 €						
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €						
		compte 1068	0,00 €						
FONCTIONNEMENT									
Dépenses		Recettes							
ligne 002		ligne 002	258 711,38 €						

BUDGET 2021

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes		
ligne 001		ligne 001	1 711,24 €
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		compte 1068	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes		
ligne 002		ligne 002	258 711,38 €

Recettes de fonctionnement, CA 2020 et BP 2021 :

FONCTIONNEMENT RECETTES								
article	intitulé	Réalisé CA 2018	CA 2019	Rattachements 2019	Voté 2020 BP 2020	CA 2020	Voté 2021 BP 2021	Observations : 2020 et 2021
002	Excédent antérieur reporté				185 837,69		258 711,38	
6419	Rembt rémunérations personnel	127,00	0,00		0,00	109,00	0,00	Supplément familial année 2020
013	TOTAL CHAP. atténuation de charges	127,00	0,00	0,00	0,00	109,00	0,00	
7023	Menus produits forestiers					8 577,00	5 000,00	Vente bois entretien de la ripisylve
70878	Rembt frais par autres redevables	16 300,00	12 651,30		19 500,00	20 028,60	21 300,00	2020 : Natura 2000 Dronne (3 549 €) + Natura Tude (8 991,60 €), SUNI anguille (7 488 €), 2021 : anguilles (4000 € dernière année), Natura Dronne 50% 6000€ + Natura Tude (11 300 €)
70	TOTAL CHAP. produits de services	16 300,00	12 651,30	0,00	19 500,00	28 605,60	26 300,00	
7472-2017	Région 2017	9 010,00	0,00		0,00		0,00	Solde Postes techniciens milieux aquatiques de 2017
7472-2018	Région 2018	11 494,50	10 772,40		0,00		0,00	sub 50 % Postes Tech. Milieux Aquatiques de 2018
7472-2019	Région 2019	0,00	6 110,00		0,00		0,00	Sub 50 % Postes Tech. Milieux Aquatiques de 2019
7472-2020	Région 2020	0,00	0,00		6 100,00	5 941,02	0,00	Solde sub de 2019, plus de subven 2020
7473-2019	Département de la Gironde 2019	0,00	0,00		3 770,00	3 654,79	0,00	Solde subvention pour le poste en 2019 (100 %)
7473-2020	Département de la Gironde 2020	0,00	0,00		5 700,00	3 471,00	8 000,00	Subvention pour le poste en 2020 (30 %) + solde en 2021
7473-2021	Département de la Gironde 2021						3 500,00	30 % acompte postes TMR pour 2021
74751	Groupements de collectivités	200 000,00	199 999,00		200 000,00	200 000,00	220 000,00	Contribut° des 4 membres, fixe depuis 2018 (EPCI) + 10 % en 2021
7478-2016	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2016	12 285,00	-12 285,00	12 285,00	0,00		0,00	Versement des 12 285 € de l'AEAG / poste 2016 sur 2020
7478-2017	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2017	42 000,00	0,00		0,00		0,00	Solde postes TMA 2017 : suivi, animation et gest° cours d'eau
7478-2018	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2018	26 162,40	55 454,77		0,00		0,00	Postes TMA 2018 solde en 2019+ GDON
7478-2019	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2019	0,00	26 328,90		52 700,00	59 322,86	0,00	30 % postes TMA 2019 : suivi, animat° et gest° cours d'eau, 2020 solde
7478-2020	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2020	0,00			25 100,00		80 000,00	Postes TMA 2020 (30 % acompte reçu 02/21 + solde à déposer)
7478-2021	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2021						20 000,00	30 % acompte postes TMR pour 2021
74	TOTAL CHAP. dotations, subv.et particip;	300 951,90	286 380,07	12 285,00	293 370,00	272 389,67	331 500,00	
7588	prod. Divers gest° courante	0,00	1,06		0,31	1,55	1,62	Arrondis prélèvements à la source
75	TOTAL CHAP.produits gestion courante	0,00	1,06		0,31	1,55	1,62	
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	83,72		0,00	43,32	0,00	Régularisation des écritures (reversement état)
77	TOTAL CHAP. produits exceptionnels	0,00	83,72	0,00	0,00	43,32	0,00	
TOTAL		317 251,90	299 116,15	12 285,00	498 708,00	301 149,14	616 513,00	
			311 401,15					

Dépenses de fonctionnement, CA 2020 et BP 2021 :

SABV Dronne Aval BP 2021							
FONCTIONNEMENT DEPENSES							
article	intitulé	Réalisé 2018 CA 2018	CA 2019	Voté 2020 BP 2020	CA 2020	Voté 2021 BP 2021	Observations : 2020 et 2021
60622	Carburant	4 563,03	5 039,57	5 500,00	4 525,24	5 500,00	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	48,40	100,00	0,00	100,00	
60632	Fournitures de petit équipement	2 767,41	1 418,43	3 000,00	2 173,44	3 000,00	Divers outillage et matériaux
60636	Vêtements de travail	847,80	607,89	1 000,00	360,40	1 000,00	
6064	Fournitures administratives	1 001,99	365,28	1 000,00	476,15	1 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	300,35	500,00	2 284,60	3 000,00	2020 : enrochement, bois, semences,,,
611	Contrats de prestations de services	80,00	60,00	80,00	96,00	100,00	Site internet
6132	Locations immobilières	6 775,00	4 000,00	4 100,00	4 000,00	4 100,00	Location bureaux et atelier.
6135	Locations mobilières	1 204,87	1 591,66	1 800,00	884,82	1 000,00	copies / contrat copieur
615221	Entretiens de bâtiments publics	0,00	0,00	198 099,39		107 176,02	RESERVE FINANCIERE du Syndicat
61551	Entretien matériel roulant	1 888,29	1 713,99	2 500,00	2 529,06	2 700,00	Entretien et réparation des 3 véhicules
61558	Entretien autres biens mobiliers	149,17	324,18	2 000,00	98,70	2 000,00	Entretien ouvrages et matériel
6156	Maintenance	108,00	319,40	500,00	1 241,71	1 500,00	ATD 16 (antivirus ordinateurs+ maintenance logiciels) + piles alarme
6161	Primes d'assurances	3 636,79	3 811,75	4 000,00	3 939,40	4 100,00	1 véhicule + 1 bureau en plus depuis 2018
6184	Versements à des organ. Form.	0,00	2 472,00	3 000,00		3 000,00	
6188	Autres frais divers	1 399,19	65,76	5 000,00	1 512,80	15 000,00	films continuité écologique
6225	indemnité au comptables et régisseurs	430,67	324,25	600,00			
6226	Honoraires	0,00	2 052,00	6 000,00	1 500,00	7 800,00	Contribution Charente eaux - Prestation Charente Eaux (relevés topo 1800€) + commissaire enquêteur pour enquête publique
6227	Frais d'actes, contentieux	0,00			6,61	3 000,00	Acquisitions potentielles pour la continuité écologique Tude
6228	Divers	440,00	524,00	600,00	0,00	1 500,00	Contribution Syndicat Charente Eaux
6232	Fêtes & cérémonies	2 675,83	2 196,29	3 000,00	1 029,79	2 000,00	Alimentation repas CS début 2020 + réunions
6236	Catalogues et imprimés	242,34	40,74	500,00	40,74	500,00	Calendrier 2021 + imprimés
6237	Publications	1 362,00	7 318,65	20 000,00	1 525,57	10 000,00	Plaquettes de communication + panneaux de chantier + enquête publique Dronne aval
6238	Divers	0,00	0,00	1 000,00	640,99	1 000,00	Stylos + verres SABVDA + divers
6251	Voyages & déplacements	1 581,50	1 072,98	1 200,00	152,50	1 200,00	Frais déplacement agents en 2020
6261	Frais d'affranchissement	480,00	686,40	800,00	430,68	600,00	
6262	Frais de Télécommunication	1 208,01	1 425,70	1 600,00	1 386,58	1 600,00	Internet, téléphones fixes (2) + portables (3)
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 840,00	2 200,00	2 880,00	3 500,00	ATD 16 : cotisation annuelle (volet numérique + RGPD,,,) Convention de mise à dispo de services avec la mairie rioux martin pour secrétariat : 4800€ + pêche électrique (Fédé 16) + Convention de mise à dispo agent prévent" risques pro. (1000€ / an)
6288	Autres frais services extérieurs	9 600,00	4 800,00	6 500,00	5 200,00	6 500,00	
63512	Taxes Foncières				75,00	100,00	Taxe foncière site de Reyraud
6355	Taxes & impôts sur véhicules	75,00	0,00	225,00	125,52	225,00	Certificats d'immatriculation (2 véhicules), mise à jours nom / statuts, contrôle technique
011	TOTAL CHAP. Charges générales	42 516,89	44 419,67	276 404,39	39 116,30	193 801,02	
6332	Cotisations au Fond National d'Aide au Logement	70,52	75,01	100,00	76,57	100,00	
6336	Cotisation Centre Gestion Fonct Publique Territoriale	683,56	1 249,19	1 400,00	1 272,44	1 400,00	
64111	Personnel titulaire	51 821,06	52 491,65	56 000,00	53 203,87	56 000,00	3 agents : 2,49 ETP + Convention suivi Anguille Argentée IRSTEA + astreintes barrages + prélèvements à la source
64112	NBI et supplément familial de traitement	1 351,05	2 747,76	2 900,00	2 747,76	3 500,00	NBI pour 2 agents
64118	Autres indemnités	17 083,77	20 332,64	26 000,00	20 831,76	30 000,00	RIFSEEP cat C, PRS et ISS cat B pour 4 agents
64131	Personnel non titulaire	21 993,44	24 560,40	26 000,00	25 816,56	27 000,00	M.Eric BONIS
6451	Cotisations URSSAF	14 228,04	15 288,32	17 000,00	15 732,82	17 000,00	
6453	Cotisations caisses retraite	16 446,37	17 150,47	20 000,00	17 328,58	20 000,00	
6455	Cotisations Assurances perso	2 826,11	3 384,89	3 500,00	3 285,73	3 500,00	Assurance groupe statutaire / CDG 16
6458	cotisation autres organ. Soc.	410,00	621,00	650,00	636,00	650,00	CNAS pour 3 agents
6475	Médecine du travail	181,50	184,50	250,00	194,70	250,00	
012	TOTAL CHAP. Charges de personnel	127 095,42	138 085,83	153 800,00	141 126,79	159 400,00	
6531	Indemnités élus	27 939,20	31 060,48	32 000,00	31 060,60	32 000,00	
6533	Cotisations retraite élus	2 642,25	2 869,36	3 500,00	2 529,48	3 000,00	
65548	Autres contributions	1 373,00	0,00	1 500,00			
6574	Subventions de fonctionnement organismes droit privé	2 800,00	2 600,00	8 600,00	2 600,00	8 800,00	2020 : 2 600 € subvention GDON Chalais / 2021 : PASS (200 €) + 8 600 € GDONs (16, 17 et 33)
65888	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,77	4,71	1,74	5,00	Arrondis / prélèvement à la source
65	TOTAL CHAP. Charges gestion courante	34 754,45	36 531,61	45 604,71	36 191,82	43 805,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	500,00	455,10	175,00	Emprunt achat REYRAUD, intérêts
6688	autres charges financières	0,00	350,00	0,00		0,00	Frais emprunts achat du site de REYRAUD
66	TOTAL CHAP. Charges financières	0,00	350,00	500,00	455,10	175,00	
6711	Intérêts moratoires / marchés	0,00	0,00	500,00		500,00	
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	500,00		500,00	
67	TOTAL CHAP. Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
6751	Valeur comptable des immo cédées	0,00	0,00	0,00		0,00	
6811	DAM des immobilisations	10 022,89	12 517,58	11 398,90	11 385,44	10 648,00	Dotations aux amortissements
042	CHAP Opération d'ordre entre sections.	10 022,89	12 517,58	11 398,90	11 385,44	10 648,00	
022	Dépenses imprévues			10 000,00		10 000,00	
023	Virement section investissement	0,00	0,00			197 683,98	
TOTAL		214 389,65	231 904,69	498 708,00	228 275,45	616 513,00	

Investissement, CA 2020 et BP 2021 :

SABV Dronne Aval BP 2021
INVESTISSEMENT

DEPENSES						
OP	OPERATIONS	CA 2018	CA 2019	RAR 2019	BP 2020	CA 2020 BP 2021
*001	déficit invt reporté		0,00		141 029,87	
1641	remboursement emprt		0,00		156 000,00	7 336,63 155 400,00
CHAP 192	Opérations d'ordre entre sections					
	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations					
CHAP 020	Immobilisations incorporelles					
2051	Concessions et droits similaires (logiciels Compta/paye)		2 880,00			
CHAP 041	Opérations d'ordre Section d'investissement					
21538	Intégration des études		96 241,59			
21538	Intégration des travaux		179 852,90			
1312	Régions					
1313	Départements					
1318	Autres					
OP 134	ACQUISITION MATERIEL					
	2188 autres immobilisations corporelles					5 000,00
	2183 Matériel de bureau et informatique	1 911,56				5 000,00
	2182 Matériel de transport véhicule	22 175,00				
	2182 Matériel de transport barque					
OP 138	2016/2026					
	2031- frais d'étude	5 280,00				
OP 139	REMPLACEMENT OUVRAGE EN URGENCE					
	2158- autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00		10 000,09	4 031,87 5 000,00
OP 142	TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS S 2015					
OP 143	Etude PPG DRONNE AVAL					
	2031- frais d'étude	6 228,00	1 644,00		9 900,00	2 400,00
OP 144	TRAVAUX PPG 1 ^{ERE} TRANCHE TUDE DRONNE 16					
	2315 - travaux sur les installations et outillages	39 953,45				
	2033 frais d'insertion					
OP 145	TRAVAUX PPG 2E TRANCHE TUDE DRONNE 16					
	2315 - travaux sur les installations et outillages	40 634,34	42 581,40		11 500,00	10 422,00
	2033 frais d'insertion					
OP 146	Continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2					
	2031- frais d'étude	24 926,40	22 598,74		23 000,00	12 276,24
	2118- autres terrains	4 892,24	2 071,27	2 032,00	2 032,00	2 032,00
	2315 - travaux sur les installations et outillages	0,00	118 836,00		108 140,00	107 232,00
OP 147	Etude continuité écologique du barrage de Coutras					
	2031- frais d'étude	16 392,00				
OP 148	TRAVAUX PPG 3e TRANCHE TUDE DRONNE 16					
	2315 - travaux sur les installations et outillages	107 537,85	46 121,71	20 402,04	50 728,04	48 841,44
	2118- autres terrains				5 000,00	
	2033 frais d'insertion	108,00	0,00			
OP 149	TRAVAUX PPG 4e TRANCHE TUDE DRONNE 16					
	2315 - travaux sur les installations et outillages		0,00		209 844,00	109 380,36 90 464,00
	2118- autres terrains					10 000,00
	2033 frais d'insertion		0,00		200,00	
OP 150	ACQUISITION MOULIN REYRAUD					
	2031- frais d'étude		3 807,34			
	2032- frais de recherches		1 800,00			
	2118- autres terrains		175 000,00			
OP 151	TRAVAUX PPG TRANCHE A DRONNE AVAL					
	2315 - travaux sur les installations et outillages		30 654,00		85 593,00	45 420,40
	2033 frais d'insertion		0,00		200,00	
OP 152	Continuité écologique ouvrages liste 1					
	2031- frais d'étude		0,00		29 000,00	0,00 36 000,00
	2315 - travaux sur les installations et outillages					
OP 153	Etude station débit Tude PAPI Dordogne					
	2031- frais d'étude		0,00		10 000,00	0,00 17 000,00
	2315 - travaux sur les installations et outillages					17 000,00
OP 154	TRAVAUX PPG 5e TRANCHE TUDE DRONNE 16					
	2315 - travaux sur les installations et outillages					90 960,00
OP 155	Continuité écologique ouvrages liste 2 "Pirouat"					
	2031- frais d'étude					25 000,00
	2118- autres terrains					5 000,00
OP 156	Continuité écologique ouvrages liste 2					
	2031- frais d'étude					25 000,00
	2118- autres terrains					5 000,00
OP 157	Continuité écologique ouvrages liste 2					
	2031- frais d'étude					25 000,00
	2118- autres terrains					5 000,00
OP 158	Continuité écologique ouvrages liste 2 "Céron"					
	2031- frais d'étude					25 000,00
	2118- autres terrains					5 000,00
OP 159	TRAVAUX PPG TRANCHE B DRONNE AVAL					
	2315 - travaux sur les installations et outillages					125 760,00
OP 160	Continuité écologique ouvrages liste 1 "Grand Pas/canal " OD2/OP1					
	2315 - travaux sur les installations et outillages					127 000,00
	2118- autres terrains					5 000,00
	2031- frais d'étude					12 000,00
OP 161	Continuité écologique ouvrages liste 1 "Le Pont" OP2					
	2315 - travaux sur les installations et outillages					150 000,00
	2031- frais d'étude					12 000,00
*020	dépenses imprévues				0,00	0,00 0,00
	TOTAL	270 038,84	724 088,95	22 434,04	852 167,00	346 972,94 985 984,00
					874 601,04	

RECETTES					
OP	OPERATIONS	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020 BP 2021
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		107 173,29	163 463,91	163 463,91
*001	excédent invt reporté				1 711,24
CHAP 40	Opération d'ordre entre sections				
2182	Matériel de transport				
28031	Amortissement frais d'études				
28033	Frais d'insertion	216,00	108,00		
28051	Concessions et droits similaires	232,40	232,40	520,40	520,00 520,00
28068	Autres immobilisation corporelles	403,00	403,00	404,00	807,00
28182	Matériel de transport	6 636,00	8 853,50	8 853,50	8 855,00 8 855,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 276,00	1 661,19	1 251,20	1 547,00 196,00
28184	mobilier	79,32	79,32	73,80	74,00 58,00
28188	Autres immobilisation corporelles	1 180,17	1 180,17	296,00	389,44 212,00
041	Opérations d'ordre Section d'investissement				
2031	Intégration des études		96 241,59		
2318	Intégration des travaux		179 852,90		
10222	Fonds de compensation de TVA	25 425,97	32 962,22	33 000,19	47 826,33 40 000,78
OP 134	ACQUISITION MATERIEL				
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				
Dept 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT	6 942,20			
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable		2 310,00	6 000,00	
OP 138	2016/2026	3 435,00	3 435,00		
OP 142	TRAVAUX TUDE ET AFFLUENTS 2015				
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable	16 827,94			
OP 143	PREPARATION PRG PLURI GESTION DRONNE AVAL				
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable		0,00	12 400,00	12 000,00
dept 33	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		0,00	2 700,00	2 500,00
dept 17	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		0,00	2 170,00	2 000,00
OP 144	16				
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable	50 952,30			
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		16 133,11		
OP 145	TRAVAUX PPG 2E TRANCHE TUDE DRONNE 16				
RNA	1322- Subv non transférable REGION		0,00	7 270,00	6 000,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT	10 887,58	0,00	10 980,00	10 979,42
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable	18 000,00	0,00	47 000,00	45 000,00
OP 146	Continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2				
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		0,00	27 200,00	27 206,48
RNA	1322- Subv non transférable REGION	9 727,50	0,00	9 700,00	9 727,50
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable		12 670,50	126 400,00	33 163,20 85 000,00
OP 147	Etude continuité écologique du barrage de Coutras				
AEAG	1328 - Autres sub non transférables		5 464,00		
CD 33	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		4 781,00		
OP 148	TRAVAUX PPG 3 ^e TRANCHE TUDE DRONNE 16				
RNA	1322- Subv non transférable REGION	1 600,00	0,00	1 600,00	1 100,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		17 940,98	12 100,00	12 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable		19 495,20	60 000,00	6 895,50 50 000,00
OP 149	TRAVAUX PPG 4e TRANCHE TUDE DRONNE 16				
RNA	1322- Subv non transférable REGION		0,00	4 830,00	4 500,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		0,00	35 000,00	12 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable		0,00	50 000,00	3 600,00 40 000,00
OP 150	ACQUISITION MOULIN REYRAUD				
FEDER	1327- Subv non transférable fonds structurels		0,00	144 450,00	144 485,87
Emprunt	1641- Emprunts		185 000,00		
OP 151	TRAVAUX PPG TRANCHE A DRONNE AVAL				
RNA	1322- Subv non transférable REGION		0,00	0,00	
CD 33	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		0,00	35 000,00	19 374,00 15 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable		0,00	25 000,00	4 106,40 19 000,00
OP 152	Continuité écologique ouvrages liste 1				
RNA	1322- Subv non transférable REGION		0,00		3 000,00 3 000,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT		0,00	5 800,00	5 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable		0,00	15 000,00	4 500,00 10 000,00
OP 153	Etude station débit Tude PAPI Dordogne				
ETAT	1326- Subv non transférable ETAT			3 704,00	17 000,00
OP 154	TRAVAUX PPG 5e TRANCHE TUDE DRONNE 16				
RNA	1322- Subv non transférable REGION				7 500,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT				7 500,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				30 000,00
OP 155	Continuité écologique ouvrages liste 2 "Pirouat"				
RNA	1322- Subv non transférable REGION				2 000,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT				2 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				15 000,00
OP 156	Continuité écologique ouvrages liste 2				
RNA	1322- Subv non transférable REGION				2 000,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT				2 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				15 000,00
OP 157	Continuité écologique ouvrages liste 2				
RNA	1322- Subv non transférable REGION				2 000,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT				2 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				15 000,00
OP 158	Continuité écologique ouvrages liste 2 "Céron"				
RNA	1322- Subv non transférable REGION				2 000,00
CD 16	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT				2 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				15 000,00
OP 159	TRAVAUX PPG TRANCHE B DRONNE AVAL				
CD 17	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT				20 960,00
CD 33	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT				20 960,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				41 920,00
OP 160	Continuité écologique ouvrages liste 1 "Grand Pas" OD2				
RNA	1322- Subv non transférable REGION				45 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				45 000,00
OP 161	Continuité écologique ouvrages liste 1 "Le Pont" OP2				
RNA	1322- Subv non transférable REGION				50 000,00
AEAG	1328- AUTRES Sub non transférable				50 000,00
*024	cessions des immobilisations		0,00	0,00	
*021	virement de la section fonctionnement		0,00	0,00	197 683,98
	TOTAL	153 821,38	695 977,37	852 167,00	489 714,05 985 984,00

Compte de gestion 2020

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur. Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 28 voix pour et 1 abstention, **DECIDE d'APPROUVER** le compte de gestion du Percepteur de Chalais pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2020

Le Président présente le compte administratif 2020 du SABV de la Dronne aval. Il sort de la salle et laisse sa place à M. Bernard GUILLEMOT, doyen de l'assemblée, qui soumet ce compte administratif au vote de l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 27 voix pour et 2 abstentions, **ADOpte** le CA 2020.

Affectation des résultats 2020

Le 29 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, Réuni sous la présidence de M. Joël BONIFACE, Président, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 Considérant Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI En 2020 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	141 029,87 €		142 741,11 €	- € - €	- €	1 711,24 €
FONCT	349 301,60 €	163 463,91 €	72 873,69 €			258 711,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020					258 711,38 €
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					REC SI - €
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					REC SF 258 711,38 €
Ligne 001= 1 711,24 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif					
Total affecté au c/ 1068 :					- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
Fait à Chalais Le 29 mars 2021			Délibéré par le Comité Syndical Le 29 mars 2021		
			Nombre de membres en exercice : 51 titulaires		
			Votants : 29		
			Suffrages exprimés :		
			Abs : 0 Pour : 29 Contre : 0		
			Date de la convocation : 1er mars 2021		

Grille de répartition des charges des membres pour 2021

Le Président présente la grille répartition des charges (document ci-contre), pour l'année 2021, avec les communes et les linéaires de cours d'eau mis à jour, ainsi que la population légale du dernier recensement (population INSEE de 2018 en vigueur au 01/01/21). Le syndicat a été à budget constant pendant 3 ans (200 000 € / an).

Mais aux vus des objectifs à atteindre, des programmes de travaux et d'études engagés et du désengagement progressif des financeurs publics, il est proposé une augmentation de 10 % de la contribution des EPCI dans le cadre de la GEMAPI (+ 20 000 € pour l'année 2021). Cette augmentation n'impacte en rien le budget propre des ECPI ayant instaurées la taxe GEMAPI. Chaque année le syndicat prélève sur sa réserve financière dans l'attente du versement des subventions (parfois jusqu'à 2 ou 3 ans après le début d'une opération). Même si le syndicat prévoit de ralentir un peu les projets engagés (dans l'attente notamment du remplacement d'un technicien), cette augmentation de 10 %, permettra juste de compenser partiellement les baisses de subventions depuis 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 27 voix pour et 2 abstentions, **décide d'adopter** la grille de répartition des charges 2021 ci-dessus, pour un montant total de 220 000 € et **donne** pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

	Dept.	Population totale 2018 INSEE en vigueur au 1er janvier 2021	% du territoire concerné par les BV Tude Dronne sur les Dept 16/17/33	Population (A) projetée au % du territoire concerné par les BV Tude Dronne (16/17/33)	Proportion de population (%A) communale par rapport à la population totale	Surface (B) communale en ha dans le Bassin versant Dronne dept 16/17/33 en ha	Proportion de surface (%B) communale par rapport à la surface totale	50 % population + 50 % surface = $\frac{(\%A + \%B)}{2}$	Contributions des EPCI pour 2021 = + 10% / 2020 = $\frac{220\,000\text{€}}{(\%A + \%B)/2}$
CDC Lavalette Tude Dronne									124 594 €
Aubeterre-sur-Dronne	16	364	100	364	1,45	238	0,363	0,91	
Bardenac	16	232	86,34	200	0,80	692	1,052	0,93	
Bazac	16	146	100,00	146	0,58	491	0,748	0,67	
Bellon	16	153	100,00	153	0,61	914	1,391	1,00	
Boisné la Tude (Commune nouvelle) (Fusion de 3 communes)	16	691	69,21	478	1,91	2441	3,714	2,81	
Bonnes	16	399	100,00	399	1,59	1475	2,245	1,92	
Bors	16	260	100,00	260	1,04	1615	2,457	1,75	
Brie-sous-Chalals	16	156	100,00	156	0,62	1038	1,580	1,10	
Chadurie	16	518	0,07	0	0,00	1	0,002	0,00	
Chalals	16	1799	100,00	1799	7,18	1765	2,685	4,93	
Châtignac	16	175	88,87	156	0,62	868	1,320	0,97	
Courageac	16	182	98,85	180	0,72	1831	2,787	1,75	
Courlac	16	58	100,00	58	0,23	661	1,006	0,62	
Curac	16	126	100,00	126	0,50	493	0,750	0,63	
Gurat	16	181	3,49	6	0,03	56	0,085	0,06	
Juignac	16	406	99,83	405	1,62	2416	3,676	2,65	
Laprade	16	253	100,00	253	1,01	1035	1,575	1,29	
Les Essards	16	197	100,00	197	0,79	905	1,377	1,08	
Médillac	16	162	100,00	162	0,65	587	0,894	0,77	
Montboyer	16	338	100,00	338	1,35	2670	4,062	2,71	
Montignac-le-Coq	16	139	99,49	138	0,55	1019	1,551	1,05	
Montmoreau (Commune nouvelle) (Fusion de 5 communes)	16	2675	95,60	2557	10,20	6213	9,454	9,83	
Nabinaud	16	100	100,00	100	0,40	593	0,902	0,65	
Nonac	16	279	1,27	4	0,01	27	0,041	0,03	
Orval	16	156	100,00	156	0,62	547	0,832	0,73	
Palluau	16	232	0,85	2	0,01	7	0,011	0,01	
Piillac	16	276	100,00	276	1,10	1958	2,979	2,04	
Poullignac	16	89	0,87	1	0,00	8	0,012	0,01	
Rieux-Martin	16	232	100,00	232	0,93	1464	2,227	1,58	
Ronsenac	16	578	22,12	128	0,51	588	0,895	0,70	
Rouffiac	16	121	100,00	121	0,48	981	1,492	0,99	
Saint-Laurent-des-Combes	16	93	100,00	93	0,37	770	1,172	0,77	
Saint-Martial	16	131	98,60	129	0,52	918	1,396	0,96	
Saint-Avit	16	210	100,00	210	0,84	367	0,558	0,70	
Saint-Quentin-de-Chalals	16	258	100,00	258	1,03	1244	1,893	1,46	
Saint-Romain	16	524	100,00	524	2,09	2293	3,489	2,79	
Saint-Séverin	16	804	53,87	433	1,73	809	1,250	1,48	
Salles-Lavalette	16	351	5,34	19	0,07	109	0,166	0,12	
Vviers	16	526	79,91	420	1,68	1817	2,765	2,22	
Total		14570		11638	46,43	43925	66,836	56,63	
Communauté d'agglomération du Libournais									58 078 €
Chamadelle	33	745	99,91	744	2,97	1534	2,33	2,65	
Coutras	33	8717	48,25	4206	16,78	1628	2,48	9,63	
Lagorce	33	1681	15,30	257	1,03	432	0,66	0,84	
Le Fleu	33	518	39,28	203	0,81	574	0,87	0,84	
Les Églisottes-et-Chalaures	33	2253	99,98	2253	8,99	1729	2,63	5,81	
Les Peintures	33	1612	100,00	1612	6,43	1315	2,00	4,22	
Saint-Christophe-de-Double	33	697	58,26	406	1,62	2103	3,20	2,41	
Total		16223		9681	38,63	9314	14,17	26,40	
CDC de Haute Saintonge									33 183 €
Boscamnant	17	379	95,91	363	1,45	1348	2,05	1,75	
La Barde	17	502	100,00	502	2,00	2131	3,24	2,62	
La Clotte	17	720	0,87	6	0,02	16	0,02	0,02	
Le Fouilloux	17	784	3,58	28	0,11	106	0,16	0,14	
La Genétouze	17	238	83,22	198	0,79	3085	4,69	2,74	
Saint-Algulin	17	1942	100,00	1942	7,75	2842	4,32	6,04	
Saint-Martin-de-Coux	17	478	82,42	394	1,57	1294	1,97	1,77	
Total		5043		3434	13,70	10622	16,47	15,08	
CDC des 4B									4 145 €
Brossac	16	483	46,09	223	0,89	1008	1,53	1,21	
Pérignac	16	482	0,98	5	0,02	24	0,04	0,03	
Saint-Félix	16	110	75,32	83	0,33	610	0,93	0,63	
Sainte-Souline	16	121	0,42	1	0,00	3	0,00	0,00	
Sauvignac	16	106	1,14	1	0,00	13	0,02	0,01	
Total		1302		312	1,24	1659	2,52	1,88	
Total		37138		25865	100,00	65721	100,00	100,00	220 000 €

Budget primitif 2021

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2021, détaillé article par article. Ce budget est présenté à l'équilibre, pour 616 513 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 985 984 € en dépenses et recettes d'investissement.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **ADOpte** le BP 2021 qui s'équilibre à la section de fonctionnement à 616 513 € et à la section d'investissement à 985 984 €.*

Renouvellement des chartes Natura 2000 sur la Vallée de la Tude

Le Syndicat est un acteur historique sur la vallée de la Tude et réalise des actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant. La Chambre d'Agriculture quant à elle, anime depuis 2012, le site Natura 2000, et apporte son expertise agricole et agro-environnementale. Depuis juin 2019, la Chambre d'Agriculture de la Charente (CA 16) et le SABV de la Dronne aval assurent conjointement l'animation locale du site Natura 2000 de la vallée de la Tude, en sud Charente. Ce travail commun consiste à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 : contrats Natura 2000, chartes de bonnes pratiques, sorties animées, information...

Cette mission d'animation a pour objectif d'accompagner localement et au cas par cas, chaque propriétaire particulier, agriculteurs, forestiers, collectivités, associations, désireux de travailler durablement sur l'aménagement du territoire. Cet accompagnement mené conjointement (CA 16 et SABV DA) sur la Vallée de la Tude, comprend pour chaque porteur de projet, une assistance technique et administrative, ainsi qu'un suivi personnalisé.

Les enjeux du site : la vallée de la Tude et ses petits affluents secondaires forment un ensemble alluvial coulant sur des calcaires tendres, dans un paysage ouvert ou bocager façonné par l'agriculture, l'élevage traditionnel, et les activités humaines. **Il s'agit d'un important corridor terrestre entre les bassins de la Charente et de la Garonne pour de nombreuses espèces animales.** Dans ce cadre, le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des habitats naturels et des espèces avec les activités qui s'exercent sur le territoire.

Il est proposé ici, de prolonger les actions de préservation et de communication du site Natura 2000 de la vallée de la Tude, animé par SABV DA, par la reconduction (le SABV DA s'était déjà engagé en 2015 pour 5 ans), de 3 chartes liées aux actions du syndicat. Ces actions sont répertoriées sous forme de fiches : la 6 (cours d'eau, berges et boisements rivulaires), la 13 (aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques) et la 18 (communication).

La Charte Natura 2000 : la démarche Natura 2000 a pour objectif de rétablir ou de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales rares ou vulnérables dites d'intérêt communautaire. Pour atteindre cet objectif, des plans de gestion sont mis en place sur les sites concernés : les DOCOB qui déterminent les enjeux majeurs de conservation sur le site, élaborés en concertation.

L'engagement d'une collectivité dans le cadre d'une charte Natura 2000, apporte la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux. La charte Natura 2000 identifie une liste de bonnes pratiques permettant de préserver les milieux naturels. La charte Natura 2000 de la Vallée de la Tude s'appuie sur 2 notions distinctes que sont les recommandations et les engagements.

Recommandations : il s'agit de mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable (pas de contrôle).

Engagements : le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement. Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux. Les acteurs locaux qui s'engagent dans la charte Natura 2000 peuvent s'engager dans la souscription de contrats Natura 2000. Ces contrats, dits « contrats nini » (ni forestier, ni agricole), ouvrent des moyens financiers aux collectivités.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 28 voix pour et 1 abstention, **décide** : de **s'engager** sur 3 chartes Natura 2000 dans la vallée de la Tude, en lien avec les fiches actions n°6 : cours d'eau, berges et boisements rivulaires, n°13 : aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques et n°18 : communication, valorisant les bonnes pratiques mises en œuvre et **donne** le pouvoir au Président de signer les pièces du dossier.*

Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrages de Grand pas et du Canal

Il est rappelé que dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG 2018-2027) Tude et Dronne 16, le syndicat s'est engagé à restaurer la continuité écologique (opération B2) pour les cours d'eau en liste 1 (25 ouvrages ciblés). La délibération n° 07/2019 du 19/03/19, avait acté le lancement d'études de restauration de la continuité écologique sur 6 ouvrages sur la Tude amont en liste 1. A ce jour 2 ouvrages ont fait l'objet de travaux en 2020, 3 en sont au stade du dossier projet qui est réalisé et 1 autre au stade esquisse. Les 2 dossiers projets sont travaillés avec les élus locaux et les acteurs du territoire permettant de dégager des consensus pour chaque ouvrage. Il est proposé de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages du Grand Pas et du canal : opération budgétaire n° 160, ouvrages de Grand Pas (OD2) et du canal (OP1), coût prévisionnel : 120 000 € HT, que ces dépenses soient **inscrites au BP 2021** et qu'elles fassent l'objet de demande de subventions auprès de nos financeurs. Dans le cadre de l'appel à projet « NEO TERRA » de la Région, un dossier de candidature pourra être déposé avant le 30/06/21 (80 % de subv.).

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **décide d'inscrire au BP 2021**, l'opération suivante : OP n° 160, restauration de la continuité écologique des ouvrages de Grand Pas (OD2) et du canal (OP1), de **SOLLICITER des subventions** pour la restauration de la continuité écologique des ouvrages de Grand Pas (OD2) et du canal (OP1), en liste 1, phase projet (Maîtrise d'œuvre, achats de terrain et travaux) pour 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et de **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.*

Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage du Pont

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du PPG 2018-2027 Tude et Dronne 16, le syndicat s'est engagé à restaurer la continuité écologique pour les cours d'eau en liste 1. Il est proposé de rétablir la continuité écologique sur l'ouvrage du Pont : opération budgétaire n° 161, ouvrage du Pont (OP2), coût prévisionnel : 135 000 € HT, que ces dépenses soient **inscrites au BP 2021** et qu'elles fassent l'objet de demande de subventions.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **décide d'inscrire au BP 2021**, l'opération suivante : OP n° 161, restauration de la continuité écologique de l'ouvrage du Pont (OP2), de **SOLLICITER des subventions** pour la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage du Pont (OP2) en liste 1, phase projet pour 135 000 € HT, 162 000 € TTC et **DONNE** pouvoir au Président de signer les pièces concernant le dossier.*

La restauration de la continuité écologique de ces 3 ouvrages sur la Tude fait partie intégrante d'un projet d'aménagement paysager et sportif, prévu par la municipalité de Montmoreau. Les élus de Montmoreau s'impliquent fortement dans ce projet de continuité écologique, qui sera au cœur de leur aménagement. Les travaux sont prévus en 2022. Les ouvrages ne seront pas effacés totalement, ils seront arasés et rechargés par l'aval, il y aura moins de manœuvres de vanne. Les deux seuils seront élargis et deux rivières de contournement seront créées.

Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec versement de l'IFSE et du CIA pour les techniciens (catégorie B)

Il est rappelé que le Comité Syndical (délib. n° 21/2017 du 19/12/17) avait instauré le nouveau régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Territoriale (FPT), le RIFSEP. Lors du vote du RIFSEP par le SABV DA, à défaut de publication des décrets nécessaires, tous les grades n'étaient pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Les agents des cadres d'emplois de Techniciens ne pouvaient bénéficier du RIFSEP. Le décret n°2020-182 du 27/02/20 a actualisé le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la FPT. Ainsi, aujourd'hui les techniciens territoriaux, peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence de corps des contrôleurs. Depuis le 01/03/20, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent délibérer pour déterminer les plafonds applicables à chacun des 2 parts (IFSE et CIA), sans que leur somme dépasse le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat. Il est proposé d'étendre le régime du RIFSEP aux agents de droit public qui ne pouvaient en bénéficier, faute de décret d'application. Il ne s'agit pas de voter de nouvelles primes pour ces agents mais de substituer leurs primes actuelles par le RIFSEP, composé de 2 éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé au Comité Syndical d'étendre le régime du RIFSEP aux agents relevant du cadre d'emplois de Techniciens territoriaux (catégorie B) et d'adopter les dispositions suivantes :

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** que :*

1 Dispositions générales à l'ensemble des filières

1.1. Bénéficiaires : le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et/ou à temps partiel, pour ces 2 derniers au prorata de leur temps de travail, contractuels de droit public : agents en CDI, au prorata de leur temps de travail, contractuels de droit public sur emploi

permanent et non permanent qui signent un CDD pour de 6 mois mini., dès le début du contrat et proratisé (durée du contrat et temps de travail). Les emplois relevant du droit privé sont exclus du dispositif.

1.2 Attribution individuelle : le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par un arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants individuels seront proratisés (temps de travail et durée du contrat / contractuels).

1.3 Conditions de cumul : le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec l'indemnité forfaitaire pour travaux sup., l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, la prime de fonction informatique, l'indemnité de responsabilité des régisseurs et l'indemnité pour travaux dangereux. Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositions d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire, les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail, la prime de responsabilité des agents détachés et l'indemnité forfaitaire pour la participation aux consultations électorales.

2 Mise en place de l'IFSE

2.1 Principe L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :** vigilance, risques d'accident, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse et contraintes horaires.

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants : « **nouvel arrivé sur la fonction** » : l'agent débute soit dans le syndicat, soit dans le domaine de compétence propre à ses nouvelles fonctions, « **confirmé** » : l'agent a appris à connaître son domaine de compétences et a vu ses responsabilités s'accroître et « **Expert** » : l'agent fait référence.

2.3 Modalités de versement L'IFSE sera versé mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué par arrêté à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé : le versement de l'IFSE suivra la règle applicable dans la Fonction Publique d'Etat : congés maternité, paternité, adoption : maintien total, congés maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service, et temps partiel thérapeutique : même sort que le traitement et congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie : suspension.

2.4 Conditions de réexamen : le montant annuel attribué à l'agent, fera l'objet d'un réexamen obligatoire en cas de changement de fonction, de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

2.5 Garantie accordée aux agents : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, aux résultats, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'agent.

2.6 Conditions d'attribution : chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions. Les attributions individuelles d'IFSE seront fixées à partir du groupe de fonctions et des critères professionnels liés à l'emploi occupé. Et ce, dans la limite des plafonds/planchers prévus suivants :

Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS /EMPLOIS	IFSE / Montant brut maxi annuel	IFSE / Montant brut maxi mensuel
Groupe 1	Directeur d'une structure	17 480 €	1 456.67 €
Groupe 2	Responsable, encadrement d'un service ou d'une équipe	16 015 €	1 334.58 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire, expertise ou maîtrise d'une compétence	14 650 €	1 220.83 €

3 Mise en place du CIA

3.1 Principe : le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est apprécié au moment de l'entretien professionnel annuel, selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans le syndicat. Son montant ne peut excéder : 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les catégories B.

3.2 Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : pour l'attribution du CIA, ils sont appréciés lors de l'entretien professionnel au regard des critères suivants : compétences professionnelles, techniques, réalisation des objectifs, résultats professionnels obtenus, compétences organisationnelles, managériales, relationnel...

3.3 Modalités de versement : le CIA sera versée annuellement, en décembre, pour les agents titulaires, stagiaires et en CDI de droit public. Pour les agents contractuels de droit public ayant cumulé au moins 6 mois de CDD, le versement du CIA s'effectuera à la fin du contrat pour les CDD < à 12 mois et annuellement pour les CDD > à 12 mois, à l'appui de l'entretien de fin de contrat. Afin de lutter contre l'absentéisme, le montant du CIA sera proratisé par rapport au temps d'absence. Absences prises en compte : maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, congés de maternité, paternité, adoption et les absences pour service non fait. Toutefois une franchise de 5 jours est mise en place en cas d'arrêt de maladie ordinaire seulement.

3.4 Conditions d'attribution : chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les montants applicables aux agents du SABV de la Dronne aval sont fixés comme suit :

Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS /EMPLOIS	CIA Montant brut maxi annuel
Groupe 1	Directeur d'une structure	2 380 €
Groupe 2	Responsable, encadrement d'un service ou d'une équipe	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire, expertise ou maîtrise d'une compétence	1 995 €

4 Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021. L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. C'est pourquoi, en raison de l'attribution de l'IFSE et le cas échéant du CIA, à compter de cette même date les délibérations instaurant un régime indemnitaire, pour les techniciens, seront abrogées et le versement de toutes ces primes liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place auparavant pour ces cadres d'emplois éligibles à ce nouveau dispositif, sera interrompu.

Questions diverses

Subventions de fonctionnement aux organismes droit privés (Compte 6574) :

Il demandé de préciser comment le syndicat soutien les groupements pour leurs luttes contre les ragondins.

Réponse : Il y a une association sur Chalais qui fonctionne bien, et deux autres, plus en sommeil sur Montmoreau et Aubeterre.

Pour la bassin versant de la Tude, l'objectif était de rassembler les 3 associations pour qu'elles mutualisent à l'échelle du syndicat sur le territoire charentais.

Pour la Charente-Maritime, intervention de Pierre BORDE : la CDC de la Haute Saintonge a une convention avec le FREDON 17 et le Département, qui subventionne à hauteur de 30 % des dépenses c'est pourquoi il n'a pas été demandé de subvention au syndicat. Mais le groupement de défense aurait besoin d'une dizaine de cages en 2021.

Il n'y a pas de demande pour la partie Girondine, le syndicat n'a pas connaissance d'un groupement de défense.

Intervention de Bernard GUILLEMOT : sur la Gironde il y a une personne habilité pour la capture des ragondins.

Le syndicat ne peut pas subventionner une personne individuelle, il ne peut subventionner qu'un groupement ou qu'une association. C'est l'association ou le groupement qui indemnise les piégeurs dans un second temps.

L'intérêt de réguler les populations de ragondins est de limiter leurs dégâts sur les berges, sur les milieux naturels sur les cultures mais aussi de protéger les populations contre une maladie qu'ils portent comme la leptospirose. La somme prévue par le syndicat en 2021, afin de soutenir cette action est de 8 600 €, afin de répondre aux demandes sur les 3 départements.